

Détail des aides (choix 2)

- Versement mensuel de l'aide au logement dégressive sur 3 ans en fonction de la situation familiale à la date du déménagement (*soumise aux charges sociales et imposable*).

Pour la situation familiale sont considérées comme « couple » les personnes mariées, pacsées et en concubinage officiel.

Ex d'une famille avec 2 enfants : 1330 euros bruts mensuel la 1ère année, 1000 euros brut la 2^{ème} année et 665 euros la dernière année.

La mise en location de l'ancienne résidence ne donne pas droit aux versements des aides au logement.

- Prise en charge des frais de déménagement dans les conditions prévues entre le prestataire et Renault.

Attention : un déménagement organisé par le collaborateur ne sera pas remboursé par Renault.

- 1 jour de congé pour le déménagement

- Si vous êtes locataire de votre future résidence, versement d'une **indemnité forfaitaire d'installation** (*exonérée de charges sociales et non imposable*). Celle-ci n'est pas versée en cas d'achat d'un bien.

- Aide en cas de perte d'emploi du conjoint

- Action logement (ex 1% logement) à voir avec votre assistante sociale pour connaître votre éligibilité.

QUI CONTACTER ...

✓ Si vous êtes éligible, contactez votre manager :

- Si vous ne souhaitez pas déménager et que vous êtes éligible, vous devez fournir les justificatifs et remplir le formulaire S2N « Attestation sur l'honneur » avec votre manager. Le RRH valide et envoie au service paie.

- Si vous souhaitez déménager, vous devez prendre RDV avec votre RRH.

Vous devez adresser tous les documents demandés au pôle mobilité par mail pour traitement de votre dossier.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

✓ Pour les aides SANS déménagement



Rueil – A. FLORIN – Poste 73679

agenceRH-agnes.florin@renault.com

✓ Pour les aides AVEC déménagement

GPEC EIF



Pôle Mobilité France

Pole.Mobilite@renault.com

Assistante Sociale

Rueil – N. CIRON-SEMON – Poste 28580

nathalie.ciron-semon@renault.com



MESURES D'ACCOMPAGNEMENT LIEES AU REGROUPEMENT DES INGENIERIES

Ce triptyque contient des mesures spécifiques déterminées dans le cadre des mobilités collectives en Région Parisienne liées au regroupement des Ingénieries .

**Dispositif applicable
Du 1^{er} Janvier 2014
Au 31 Décembre 2015**

1. RAPPEL DES CONDITIONS STANDARDS D'ELIGIBILITE AUX AIDES

Que vous ayez prévu de déménager ou pas, pour être éligible aux aides, **la mutation ne doit pas vous rapprocher de votre domicile, que ce soit en temps ou en kilomètres.**

Pour savoir si votre mutation vous rapproche, vous devez donc comparer votre temps de trajet et vos km entre votre domicile/Rueil et votre domicile/nouveau site .

Calcul de l'éligibilité?

Sur le site « ViaMichelin », sur la base d'un trajet véhicule* options « Au plus court » et « Sans péage » **(ne pas majorer de 50%).**

Comparez le temps de trajet et les km (aller et/ou retour) entre votre domicile/Rueil et votre domicile/nouveau site.

Si l'un de ces 2 éléments est plus avantageux, vous n'êtes pas éligible aux aides.

Si les 2 éléments vous sont défavorables, vous êtes éligible aux aides.

A vous maintenant de décider si vous souhaitez déménager. Si vous êtes éligible, vous pourrez bénéficier des aides suivantes en fonction de votre choix.

**Quel que soit le mode de transport que vous utilisez, vous devez effectuer la simulation sur la base d'un trajet véhicule.*

2. LES AIDES

2.1. CHOIX 1 : VOUS NE DEMENAGEZ PAS

Vous pouvez bénéficier d'une prime de mobilité et/ou d'un "surcoût de transport"

Prime de mobilité

Le montant de la prime est calculé en fonction de l'accroissement du temps de trajet par jour (y compris pour les salariés ayant un véhicule nominatif ou affecté).

Comment la calculer ?

- Si vous venez travailler avec votre véhicule : sur le site « ViaMichelin » options « Au plus court » et « Sans péage » sans « impact trafic ».

- Si vous prenez les transports, sur le site « RATP » (sans option complémentaire).

1. Comparez votre ancien et votre nouveau temps de trajet simple*.
2. Multipliez cet écart par 2 (Aller/Retour) et ajoutez 50%.
3. Référez-vous ensuite au tableau ci-dessous :

De 20 à 40 mn (Aller et Retour)	De 41mn à 1h (Aller et Retour)	Plus d'1 heure (Aller et Retour)
1200 euros	1400 euros	1600 euros

Elle vous sera versée en deux fois : la 1^{ère} moitié est versée le mois au cours duquel la mutation a lieu, la 2^{ème} moitié 6 mois après la mutation. Elle n'est pas soumise aux charges sociales mais elle est imposable et soumise à la CSG/CRDS.

**La comparaison s'effectue sur la base du même mode de transport que vous utiliserez pour vous rendre sur votre nouveau site.*

Surcoût de transport

Le surcoût de transport sera pris en charge **pendant 22 mois à partir de la date de mutation**, quel que soit le mode de transport utilisé après le regroupement.

Le montant sera calculé en fonction de l'éloignement par le Sce Paie.

Le surcoût de transport n'est pas soumis aux charges sociales et il n'est pas imposable.

Ces mesures doivent être demandées dans les 6 mois qui suivent votre mutation (formulaire S2N "attestation sur l'honneur").

Comment calculer ? Après la mutation :

- **vous venez travailler avec votre véhicule** : sur le site « ViaMichelin » options « Au plus court » et « Sans péage ».

1. Calculez la différence entre votre ancien et nouveau trajet simple en km (résidence/nouveau site et résidence/Rueil).

2. Référez vous ensuite au tableau ci-dessous :

Zones	1	2	3	4	5	6	7	8
Ecart kilométrique pour un trajet aller seulement	de 0,1 à 6	de 6,1 à 12	de 12,1 à 18	de 18,1 à 24	de 24,1 à 30	de 30,1 à 36	de 36,1 à 42	42,1 et plus
Indemnité surcoût de transport	27,23€	54,46€	81,69€	108,92€	136,15€	163,38€	190,61€	217,84€

- **vous venez travailler en transports en commun** : en complément des 50% du titre de transport pris en charge par Renault, vous recevrez un surcoût de 50% du différentiel du titre de transport.

2-2 CHOIX 2 : VOUS DEMENAGEZ

3 conditions d'attribution cumulatives sont à respecter pour bénéficier des aides :

1. 3 ans d'ancienneté Groupe minimum.
2. Le changement de résidence doit permettre un rapprochement d'au moins 30 mn Aller ou Retour calculé sur la base du nouveau mode de transport + 50% de l'écart.
3. Le déménagement doit intervenir au plus tôt le 1^{er} janvier 2014 et au plus tard le 31 décembre 2015.